

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 mai 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 mai 2022 à 19:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Elliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Cinq (5) citoyens assistent à la séance.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Elliott Levasseur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220501-7589

POINTS D'INFORMATION :

Prog. Infrastructures municipales a) La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, annonce le lancement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM). Ce nouveau programme vise à permettre aux municipalités d'améliorer ou de mettre à niveau leurs bâtiments municipaux comme les casernes de pompiers, les hôtels de ville, les garages et les centres communautaires.

Infrastructures Mun. pour aînés b) La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, annoncent la création d'un Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Ce programme accorde un financement aux municipalités amies des aînés (MADA) ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés.

Séances du conseil c) Dorénavant, les séances du conseil municipal seront enregistrées en version audio et vidéo, et seront diffusées en différé sur le site web de la ville de Dégelis.

Procès-verbaux **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 22 mars 2022 et la séance régulière du 4 avril 2022, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220502-7589

Comptes La liste des comptes du mois d'avril 2022 au montant de 196 556,63 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2022 s'élevant à 196 556,63 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220503-7589

Déboursés La liste des déboursés d'avril 2022 est déposée au montant de 135 202,24 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2022 au montant de 135 202,24 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220504-7589

Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Demande d'appui Frédéric Beaulieu a) M. Frédéric Beaulieu demande l'appui de la municipalité concernant un projet touristique de prêt-à-camper le long de la rivière Madawaska.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Beaulieu a un projet touristique de prêt-à-camper le long de la rivière Madawaska sur le lot 4 328 660 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu demande l'appui de la ville dans le cadre d'une demande d'aide financière pour son projet touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Monsieur Beaulieu consiste à implanter trois (3) yourtes utilisables 4 saisons, sur plateformes surélevées, afin de réduire les risques de bris causés par la crue des eaux printanières;

CONSIDÉRANT QUE des services d'égout sanitaire sont prévus à ce projet, soit un service d'égout sanitaire amovible en saison estivale et un service de toilette chimique, avec contrat d'entretien, en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 328 660 est actuellement situé en zone inondable, sans cote de crue;

CONSIDÉRANT QU'IL y a présentement un moratoire sur les milieux humides et les zones inondables, et que les travaux demandés ne sont pas autorisés au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement n'autorise pas de modification à la délimitation des zones inondables en ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 328 660 est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu a déjà reçu un avis de non-recevabilité de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 27 juillet 2020, concernant un usage dérogatoire sur ledit lot 4 328 660;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur, appuyé par M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Dégelis n'accorde pas son appui au projet touristique de M. Frédérick Beaulieu sur le lot 4 328 660, puisque ce projet contrevient à la réglementation sur les bandes riveraines et les plaines inondables, et que celui-ci est présentement dérogatoire à la loi de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220505-7590

Aide financière
Vélo de montagne

b) Dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites d'activités de plein air (PAFSSPA), le ministère de l'Éducation informe la ville de Dégelis qu'elle obtient une subvention de 36 283,60 \$ pour la phase 2 de son projet de développement d'un sentier de vélo de montagne.

Fondation Annette
Cimon-Lebel

c) Invitation de la Fondation Annette Cimon-Lebel à participer à son tournoi de golf annuel le 17 juin prochain afin d'amasser des fonds pour les personnes atteintes d'un cancer.

Ruisseau Deschamps

d) Le ministère de l'Environnement informe la ville de Dégelis de la non-recevabilité de sa demande d'autorisation pour des travaux de réaménagement d'une portion du ruisseau Deschamps.

Adoption
Règlement #721

RÈGLEMENT NUMÉRO 721

AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS OU PORTIONS DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* qui accorde le pouvoir aux municipalités d'adopter un règlement permettant la circulation des véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge et remplace le règlement 645 ou tout autre règlement relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que le règlement numéro 721 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

2.1 Le présent règlement a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, et abrogeant le règlement 645 ».

2.2 Le présent règlement porte le numéro 721 des règlements de la ville de Dégelis.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le territoire de la ville de Dégelis, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*, le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- a) Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) Les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg. »

ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites, à savoir :

Identification du tracé	Nom et description	Longueurs maximales	Période de temps visée par l'autorisation
A	Traverse de la Bienvenue De l'intersection du chemin Neuf (lot 4 327 482) à l'intersection du chemin des Mille-Couleurs à Témiscouata-sur-le-Lac	213 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
B	Chemin Neuf De l'intersection de la Traverse de la Bienvenue jusqu'au 646 chemin Neuf	3,20 km	1 ^{er} janvier au 31 décembre
C	Chemin de la rivière-aux-Sapins Sur le chemin de la Rivière-aux-Sapins (lot 4 328 795-P)	234 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
D	Traverse agricole Sur la traverse agricole (lot 4 327 971)	153 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
E	Chemin du Marais Sur le chemin du Marais (lot 4 953 521)	118 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
F	Vieux Chemin Sur le Vieux Chemin (lot 4 327 977), en front du 558 Vieux chemin	110 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
G	Route de Packington Sur la route de Packington (lot 4 327 983)	82 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
H	Route Lapointe Sur la route Lapointe (lot 4 327 987) jusqu'à l'intersection de l'avenue du Longeron	1,8 km	1 ^{er} janvier au 31 décembre
I	Avenue du Longeron De l'intersection de la route Lapointe jusqu'à l'intersection de la 7 ^e Rue Ouest	955 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre

J	7^e Rue Ouest Du 805 au 833 7 ^e Rue Ouest (lot 4 327 960)	479 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
K	2^e Rang À partir du 243 2 ^e Rang jusqu'au lot 4 327 914	2,79 km	1 ^{er} janvier au 31 décembre
L	Rue Industrielle Sur toute la longueur de la rue Industrielle	705 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
M	Avenue de la Madawaska De l'intersection de la rue Industrielle jusqu'au 1417 av. de la Madawaska	160 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
N	12^e Rue Ouest De l'intersection du sentier Quad jusqu'à l'intersection de l'avenue Principale	166 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
O	Avenue Principale De l'intersection de la 12 ^e Rue Ouest jusqu'à l'intersection de l'avenue Thibault	306 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
P	Avenue Thibault Sur toute la longueur de l'avenue Thibault (du 515 au 559 avenue Thibault)	769 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Q	6^e Rue Est & pont Devlin À partir du 549 6 ^e Rue Est jusqu'au pont Devlin, et jusqu'à l'intersection de la route 295	287 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
R	Route 295 À partir du 207 Route 295 jusqu'à l'intersection du rang Turcotte	77 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
S	Rang Turcotte De l'intersection de la route 295 jusqu'à l'intersection de la rue Raymond	127 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
T	Rue Raymond – Section Est De l'intersection du rang Turcotte jusqu'au sentier Quad balisé	150 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
U	Rang Gravel De l'intersection de la rue Baseley jusqu'au 225 rang Gravel	789 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
V	9^e Rue Est De l'intersection de l'avenue Thibault jusqu'à l'intersection de l'avenue Bernier	63 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
W	Avenue Bernier De l'intersection de la 9 ^e Rue Est jusqu'à l'intersection de la 8 ^e Rue Est	133 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
X	8^e Rue Est Sur toute la longueur de la 8 ^e Rue Est	219 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Y	8^e Rue Ouest Sur toute la longueur de la 8 ^e Rue Ouest	439 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Z	Avenue de l'Accueil De l'intersection de la 8 ^e Rue Ouest jusqu'au 1077, av. de l'Accueil	95 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AA	Avenue de l'Accueil De l'intersection de la 8 ^e Rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 7 ^e Rue Ouest	98 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
BB	7^e Rue Ouest De l'intersection de l'avenue de l'Accueil jusqu'à l'intersection de l'avenue Gagné	41 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
CC	Avenue Gagné De l'intersection de la 7 ^e Rue Ouest - À partir du 464 avenue Gagné jusqu'à l'intersection de la 5 ^e Rue Ouest	230 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
DD	5^e Rue Ouest Sur toute la longueur de la 5 ^e Rue Ouest	272 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
EE	Avenue Principale De l'intersection de la 5 ^e Rue Ouest jusqu'à la limite Nord de l'avenue Principale (189 av. Principale)	722 m	1 ^{er} janvier au 31 décembre
FF	Chemin Neuf À partir de la limite nord de l'avenue Principale, soit du 613 au 646 chemin Neuf	1,6 km	1 ^{er} janvier au 31 décembre
GG	Avenue du Longeron À partir de 565 m au sud de l'intersection avec la rue Industrielle, jusqu'à la limite de l'avenue du Longeron, direction sud	8,8 km	1^{er} décembre au 30 avril

Un croquis des endroits énumérés à l'article 5 est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée sur les lieux ciblés pour la période de temps indiquée au tableau de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 : ABROGATION & REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 645.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220506-7593**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règlement #722

RÈGLEMENT NUMÉRO 722

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ATTENDU QU'en vertu des modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires, une liste des paiements effectués et des comptes payables est déposée à toutes les réunions régulières du conseil (mensuellement);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 722 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Municipalité : Municipalité de Dégelis.

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Dégelis.

Directeur général : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir en poste et dont le rôle est décrit au code des cités et villes.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

N.B. *Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que la dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputables aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenses que le conseil se donne en vertu de l'article 477 du code des cités et villes.

ARTICLE 4 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

- Adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- Adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- Adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause dépasse la fourchette indiquée :

Fourchette	AUTORISATION REQUISE	
	En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 1,000 \$	Directeur incendie	Directeur général
0 \$ à 1,000 \$	Directeur des loisirs	Directeur général
0 \$ à 1,000 \$	Directeur des travaux publics	Directeur général
0 \$ à 1,000 \$	Contremaître de voirie	Directeur général
0 \$ à 1,000 \$	Trésorier	Directeur général
0 \$ à 1,000 \$	Directeur général adjoint	Directeur général
0 \$ à 10,000 \$	Directeur général	Conseil municipal
Plus de 10,000 \$	Conseil municipal	Conseil municipal
Dépenses nécessaires aux élections	Président d'élection	S/O

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

ARTICLE 6 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires tel que spécifié dans la loi des cités et villes. Le trésorier peut émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du trésorier en début d'exercice, le trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou de faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité, sinon au trésorier lui-même.

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance de fonds prévus au budget, le trésorier doit en aviser le conseil municipal dès la prochaine réunion du conseil.

De plus, le directeur général doit déposer avec l'aide du trésorier et des directeurs de services, une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable par une personne autorisée au présent règlement, ou s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup, le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

ARTICLE 7 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Le responsable d'activité budgétaire, en collaboration avec le trésorier, doit effectuer régulièrement un suivi budgétaire et identifier dès qu'il anticipe une variation allant au-delà de la limite prévue. À ce moment, le trésorier doit présenter une demande de virement budgétaire, ou si nécessaire une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Tel que prescrit par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le trésorier doit déposer des états financiers comparatifs selon la forme exigée par la loi, et dans les délais prescrits.

À chaque séance du conseil municipal, le trésorier doit y déposer une liste des dépenses effectuées et des déboursés effectués en conformité avec l'article 5.1 « Dépenses particulières ». Le conseil accorde à ce moment une autorisation de paiement pour ce qui est des dépenses à payer et un consentement pour les dépenses particulières qui ont été payées durant le mois.

ARTICLE 8 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220507-7596**

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général

Soumissions
Asphaltage 2022

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle prévoit procéder à la réfection de certaines portions de rues, dont les suivantes :

- Une portion de 110 mètres sur l'avenue Fougères;
- Une portion de 74 mètres sur le 2^e Rue Est;
- Une portion de 124 mètres sur l'avenue Lévesque;
- Une portion de 100 mètres sur l'avenue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit aussi procéder à la réfection de certaines portions qui ont été endommagées par des bris d'aqueduc durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O pour la préparation, l'approvisionnement et la pose d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné, soit :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| ▪ Construction B.M.L, division Sintra | 197.50 \$/T.M. |
| ▪ Pavage Cabano Ltée | 184.54 \$/T.M. |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2022 à Pavage Cabano Ltée pour la préparation, l'approvisionnement et la pose d'asphalte, au taux de 184.54 \$/tonne métrique et que la ville de Dégelis se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités mentionnées à l'appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220508-7596**

Soumissions
Abratif et gravier

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamisage d'abrasif et de gravier pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay);

CONSIDÉRANT que les quantités demandées sont :

- Abratif 0-3/8 3 000 tonnes métrique
- Gravier 0-3/4 5 000 tonnes métrique

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) 23 155.97 \$
- Excavation Émilien Ouellet 18 740.93 \$
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay) S/O

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Excavation Émilien Ouellet au montant de 18 740.93 \$ taxes incluses, pour le tamisage de 3 000 tonnes métriques d'abrasif 0-3/8 (2.10 \$/T.M.) et 5 000 tonnes métriques de gravier 0-3/4 (2.00 \$/T.M.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220509-7597

Soumissions
Lignage de rue

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis procède à des travaux de lignage de rue chaque année par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

- Permaligne 225.00 \$/km
- Multi-Lignes de l'Est 224.40 \$/km

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes au devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission de MULTI LIGNES DE L'EST pour le marquage de la chaussée, au taux de 224.40 \$/km, pour une longueur d'environ 60.37 km, soit un total de 13 547.03 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220510-7597

Soumissions
Serv. professionnels
Réfrigérant-aréna

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil du bâtiment pour le remplacement du système de réfrigérant fonctionnant au gaz R-22 de l'aréna de Dégelis;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

<u>Firme</u>	<u>Pointage</u>	<u>Prix soumis</u>
▪ CBTEC	6.90	213 000 \$
▪ Stantec	15.72	93 500 \$
▪ Tetra Tech QI	6.81	187 115 \$
▪ Bouthillette-Parizeau/BDCO	5.52	262 650 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Stantec qui a obtenu un pointage de 15.72, au prix soumis de 93 500 \$, taxe en sus, pour le remplacement du système de réfrigérant fonctionnant au gaz R-22 de l'aréna de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220511-7597

Soumissions
Captation vidéo

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis désire faire l'enregistrement des séances du conseil et souhaite moderniser sa salle de réunion (salle #2) de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la ville doit procéder à l'achat et l'installation d'équipements permettant l'enregistrement audio et vidéo des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU'elle doit procéder à l'achat et l'installation d'un système de vidéoconférence pour moderniser une salle de réunion (salle 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Les Productions Martin Perron, pour l'achat, l'installation et la formation pour des équipements permettant l'enregistrement audio et vidéo des séances du conseil, et d'un système de vidéoconférence pour la salle de réunion (salle 2), au montant de 13 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220512-7598

Soumissions
Benne-camion

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour l'achat d'une benne 4 saisons pour camion;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais prescrits :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ▪ Robitaille Équipements | 59 399,11 \$, taxes en sus |
| ▪ Métal AT | 45 060,91 \$, taxes en sus |
| ▪ Larochelle Équipements Inc. | 34 975,19 \$, taxes en sus |

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Larochelle Équipements Inc. au montant de 34 975,19\$, taxes en sus, comme étant la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220513-7598

Enseigne
lumineuse

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire faire l'acquisition d'une enseigne lumineuse, avec écran numérique et double face;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions pour l'achat d'une telle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Libertévision | 41 019.00 \$ avant taxes |
| - AXO Solutions numériques | 27 700.00 \$ avant taxes |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Libertévision est plus avantageuse au niveau de la garantie, de l'affichage sur deux faces, de l'écran et de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire utiliser un montant de 21 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité - enveloppe locale pour faire l'achat de cette enseigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Libertévision au montant 41 019.00 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'une enseigne avec écran numérique, et d'appliquer un montant de 21 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220514-7598

Nomination
Maire-suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer Mme Linda Bergeron à titre de mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, soit de mai à octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220515-7598

Convocation
Séance spéciale

CONSIDÉRANT QUE l'article 323 de la *Loi sur les Cités et Villes (LCV)*, stipule qu'il est maintenant possible de procéder à l'envoi d'avis de convocation et de notification à une séance extraordinaire suivant les moyens mentionnés à l'article 338 de la LCV ou par un moyen technologique, conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation, ainsi que la notification de l'avis seront envoyés par courriel, à l'adresse courriel en vigueur pour recevoir toutes les communications en lien avec le monde municipal de tous les élus de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220516-7599

Achat d'équipements
Fonds régional
Volet supra-local

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dégelis, Packington et St-Jean-de-la-Lande rencontrent le même problème quant à la disponibilité des équipements pour l'organisation d'événements;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces équipements ne sont plus disponibles en région, ni en location ni pour en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location lorsque possible sont exorbitants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées n'ont pas le même calendrier événementiel;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont la volonté de collaborer et d'établir une entente de prêt à la satisfaction de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un tel regroupement est l'amélioration des milieux de vie de ces trois communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de mandater la Corporation de développement économique de la région de Dégelis pour déposer au nom des municipalités de Dégelis, Packington et St-Jean-de-la-Lande, une demande d'aide financière au Fonds régional volet supra-local pour faire l'acquisition d'équipements qui seront partagés entre lesdites municipalités lors d'événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220517-7599

Délai suppl.
Corp. Éléphant 11

CONSIDÉRANT QUE Corporation Éléphant 11 Inc., représentée par son président, M. Giuseppe Libertella, est propriétaire d'un terrain portant le numéro de lot 5 851 768, et a signé une entente de principe avec la ville de Dégelis lors de cette transaction le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipulait que l'acheteur avait une période de deux (2) ans pour débiter la construction d'un immeuble commercial, soit jusqu'en septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a pas respecté son engagement initial et que la ville de Dégelis a accepté de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Corporation Éléphant 11 Inc. n'a pu débiter la construction d'un immeuble et demande la prorogation du délai à la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a compliqué la recherche de locataire(s) pour occuper cet immeuble commercial;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide de la CDERVD, le promoteur et la ville de Dégelis ont convenu d'une stratégie pour faciliter la recherche de locataire(s);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et unanimement résolu que la ville de Dégelis accorde une prolongation du délai jusqu'au 30 août 2023 à Corporation Éléphant 11 Inc. pour débiter la construction d'un immeuble commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220518-7600

Festival canin

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Dégelis organise un Festival canin en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le club Lions demande une aide financière de 2 500 \$ à la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE le club Lions utilisera aussi, pour toute une fin de semaine, les infrastructures du Centre communautaire Dégelis (CCD), ce qui inclut, la salle Charles-Guérette, la Place Desjardins, le stationnement extérieur au CCD, le terrain de balle-molle et le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des infrastructures du Centre communautaire Dégelis se chiffre à 3 234 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière au club Lions de Dégelis de 2 500 \$ pour la tenue du Festival canin, mais de demander d'être reconnu comme partenaire majeur, puisque la somme totale de la contribution s'élève à 5 734 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220519-7600

Appui - Protection
Grand lac Squatec

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé du grand lac Squatec produit en 2016 démontre la grande qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs concernés par la protection du Grand lac Squatec, soit les municipalités d'Aclair, Lejeune et Dégelis, MRC de Témiscouata, Parc national du lac Témiscouata, Zec Owen, camping de Lejeune, Halte lacustre, Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean et riverains, désirent préserver les qualités intrinsèques du grand lac Squatec;

CONSIDÉRANT QUE le grand lac Squatec constitue un milieu de vie et de villégiature important pour la municipalité de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE les embarcations entrant sur le grand lac Squatec constituent un potentiel d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, comme le myriophylle à épis qui est présent dans le lac Témiscouata;

CONSIDÉRANT QU'il y a une dynamique du milieu et une volonté des résidents pour préserver cet environnement unique à la région;

CONSIDÉRANT QUE la protection du grand lac Squatec est soutenue par la MRC de Témiscouata, le Parc national du lac Témiscouata, la Zec Owen et l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Dégelis s'engage à protéger le grand lac Squatec et s'engage à travailler avec les partenaires afin de définir une méthode de fonctionnement commune afin d'inciter les utilisateurs à nettoyer leur embarcation avant d'embarquer dans ce plan d'eau.

QUE la municipalité de Dégelis appuie la demande de la municipalité de Lejeune dans le cadre du projet « Le grand lac Squatec, un modèle pour une stratégie intégrée de prévention contre le myriophylle à épis ».

QUE la municipalité de Dégelis demande à la MRC de Témiscouata d'affecter la somme de 11 161 \$ à partir des objectifs d'affectation du Fonds régions et ruralité - Volet régional de la MRC de Témiscouata pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
220520-7600

Considérant que la Route des Monts Notre-Dame, route touristique reconnue officiellement en 2015 par Tourisme Québec et Transports Québec comme l'une des dix-sept routes touristiques signalisées au Québec ;

Considérant que le parcours de 187 kilomètres de la Route des Monts Notre-Dame, située entre Saint-Jean-de-la-Lande et Sainte-Luce, emprunte le tracé des routes 298, 234, 232, 295, 296 et la route non numérotée reliant Dégelis à Saint-Jean-de-la-Lande jusqu'à la jonction de la route 289 ;

Considérant que la qualité de la chaussée de certains tronçons de la Route des Monts Notre-Dame est actuellement dans un état de dégradation importante et subit d'année en année un déficit d'entretien par Transports Québec ;

Considérant que l'état de dégradation de la chaussée de certains tronçons de la route touristique menace sérieusement l'expérience vécue par la clientèle touristique qui emprunte cette route et même sa sécurité ;

Considérant que le déficit d'entretien de ces tronçons par Transports Québec vient contrer les efforts de promotion réalisés collectivement par les 65 intervenants touristiques membres de la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame, notamment les 15 municipalités traversées par cette route, afin d'intéresser la clientèle à la parcourir, à visiter les attraits et à profiter des services touristiques qui se retrouvent tout au long du parcours de la Route des Monts-Notre-Dame ;

Considérant que dans le rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat ESG-UQÀM portant sur « L'état de la situation et recommandations pour un développement stratégique des routes touristiques du Québec » déposé en septembre 2019 à Tourisme Québec, l'une des recommandations fait ressortir l'importance de la mise sur pied d'un plan d'entretien et de développement des infrastructures sur les routes touristiques notamment : la réfection et le maintien de la qualité du réseau routier et la sécurité des usagers de la route (voir recommandation 4.1.2 dans le rapport) ;

Considérant tous les efforts réalisés depuis 2015 par les membres de la Corporation pour développer l'attractivité de cette route touristique notamment en défrayant annuellement les coûts du plan de signalisation et d'acheminement de la route et en aménageant le long du parcours six haltes touristiques ;

Considérant l'importance que génèrent les recettes touristiques pour l'économie des 15 communautés rurales traversées par la Route des Monts Notre-Dame et plus particulièrement pour le maintien de leurs services de proximité;

Considérant que la route touristique des Monts Notre-Dame est un axe de transport majeur dans les municipalités du Haut Pays du Bas-Saint-Laurent sur le plan économique et social;

En conséquence, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la ville de Dégelis revendique les points suivants auprès de la Direction régionale de Transports Québec :

- 1- **QUE** les représentants-tes des municipalités membres de la Route rappellent à la Direction régionale du ministère des Transports l'importance de la Route touristique des Monts Notre-Dame qui a été reconnue officiellement par le ministère des Transports du Québec et Tourisme Québec;
- 2- **QUE** les représentants municipaux réclament auprès de la Direction régionale du ministère des Transports que la programmation pluriannuelle du plan d'entretien des tronçons de la Route des Monts Notre-Dame soit communiquée et transmise aux directions des quinze municipalités localisées sur la route touristique;
- 3- **QUE** les représentants des municipalités s'assurent de faire valoir auprès de la Direction régionale du ministère des Transports que les critères d'évaluation pour l'entretien de la route ne soient pas basés exclusivement sur le volume de véhicule qui circule sur les tronçons de la route, mais aussi de prendre en considération le type de véhicule lourd qui y circule quotidiennement étant donné que sept (7) usines de transformation de la ressource forestière se situent dans les municipalités localisées sur le parcours de la route et qu'il est reconnu que les camions de transport lourd accentuent plus rapidement la détérioration de la chaussée ;

- 4- **QUE** Transports Québec reconnaisse officiellement le tronçon de la route non numérotée située entre Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande (jusqu'à la jonction de la Route des Frontières route 289) comme la continuité de la route numérotée 295 et à cet égard que Transports Québec prenne en charge l'entretien de ce tronçon et s'assure d'une signalisation adéquate ;
- 5- **QUE** le ministère des Transports procède à l'asphaltage des accotements de la route lors des travaux routiers qui sont planifiés afin de permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité sur l'ensemble du parcours de la Route des Monts Notre-Dame.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220521-7602**

Divers

- a) Comité Ressources humaines (Linda Bergeron & Olivier Lemay) :

L'entente de travail des employés municipaux a été renouvelée et celle-ci est en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

- b) Comité Urbanisme (Linda Bergeron et Elliott Levasseur) :

Après 38 années de services, M. Vianney Dumont a quitté ses fonctions à la ville de Dégelis. De sincères remerciements lui sont adressés pour son excellent travail et la ville lui offre ses meilleurs vœux pour une belle retraite bien méritée. M. Pierre Soucy a été embauché pour remplacer M. Dumont et la ville de Dégelis lui souhaite la bienvenue.

- c) Comité Table de concertation en Loisirs (Linda Bergeron & Brigitte Morin) :

- Une rencontre de la Table de concertation en loisirs a eu lieu récemment et les organismes reprennent leurs activités habituelles. Plusieurs projets sont aussi sur la table et une demande a été formulée au comité exécutif pour soumettre un compte-rendu des activités à venir aux membres du conseil.
- Mme Linda Bergeron a assisté à une rencontre avec l'Unité régionale de loisir et sport du Bas-Saint-Laurent au cours de laquelle M. Guildo Soucy et Mme Isabelle Pelletier ont été cités en exemple pour leur grande implication et leur participation à de nombreux projets qui ont fait l'objet de demandes de subvention à l'URLS.
- Le Festival Dégelis en fête aura lieu du 30 juin au 3 juillet et les divers comités impliqués dans cet événement sont à planifier leurs activités.

- d) Comité Soccer (Olivier Lemay) :

Les inscriptions au soccer pour l'été 2022 vont bon train et les activités devraient débiter à la fin mai, début juin.

- e) Comité Famille & Aînés (Brigitte Morin) :

- La ville de Dégelis a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour faire l'acquisition et l'aménagement de trois abris solaires qui seront installés dans le Parc des Générations et le Parc du Centenaire.
- Dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA), une demande d'aide financière sera déposée afin de nous permettre d'apporter des améliorations au Parc du Centenaire. Des aménagements paysagers sont prévus et, en collaboration avec l'OBV du fleuve-St-Jean, des améliorations seront apportées aux abords de la rivière Madawaska.
- En collaboration avec le Centre d'action bénévole et le transport collectif Roulami, des affiches décrivant les différents moyens de transport disponibles sur le territoire ont été réalisées. Mme Brigitte Morin a récemment effectué une visite des résidences pour aîné(e)s pour distribuer ces affiches et transmettre l'information.

Le Centre d'action bénévole est également à la recherche de personnes bénévoles pour offrir un service de transport.

f) Association des arts du Témiscouata :

Mme Brigitte Morin informe les membres du conseil que l'Association des arts du Témiscouata souhaite remercier sincèrement la ville de Dégelis pour son implication et sa grande coopération à ses activités.

g) Comités - Dossier Aréna & Service Incendie (Eliott Levasseur) :

- Le dossier de mise aux normes de l'aréna suit son cours. À la suite d'un appel d'offres, la municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs pour le remplacement du réfrigérant de la glace artificielle. Des démarches sont également en cours pour trouver du financement.
- En avril dernier, M. Eliott Levasseur a assisté à une journée de pratique de la Brigade des pompiers et, il a beaucoup apprécié son expérience. Les entraînements sont bien structurés et sont faits avec sérieux.

Les pompiers souhaitent remercier la ville de Dégelis pour sa coopération et les investissements réalisés au niveau des équipements de sécurité, la formation, feux verts, etc.

h) Table de concertation bioalimentaire BSL & comité Embellissement :

- Mme Lucienne Lagacé a assisté à une rencontre avec le réseau Fab Région Bas-Saint-Laurent concernant l'autonomie alimentaire. L'objectif de la région est d'atteindre 50% d'autonomie alimentaire, énergétique et manufacturière d'ici 2054.
- Une réunion du comité d'embellissement est prévue le 18 mai prochain pour planifier les travaux d'aménagement paysager à l'été 2022.

i) RIDT (Bernard Caron) :

La RIDT a dû mettre en place un système de compostage des matières organiques afin de demeurer admissible à des programmes de subvention gouvernementale. En juin prochain, elle distribuera donc gratuitement des équipements de compostage domestique dans chaque foyer du Témiscouata. Les résidents pourront également aller porter leurs matières dans certains conteneurs ou à l'écocentre.

j) Les 4 Scènes :

Mme Linda Bergeron invite la population à assister au spectacle de Louis-Jean Cormier qui aura lieu le 7 mai prochain au Centre culturel Georges-Deschênes.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Y-a-t-il des développements concernant la maison incendiée sur l'avenue Principale?
2. À quel endroit sera situé le sentier de vélo de montagne?
3. Est-il possible d'aviser le propriétaire de l'ancienne usine de briquettes d'intervenir pour sécuriser le bâtiment?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin Let résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220522-7603

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier